

OPSQ

ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC



RAPPORT ANNUEL 2019-2020

TABLE DES MATIÈRES

4	Rapport de la présidente	19	Activités relatives à la formation continue
6	Rapport de la directrice générale et secrétaire	19	Communications
7	Renseignements généraux 2019-2020	20	Comité d'admission
9	Rapport des activités du conseil d'administration	20	Activités relatives à la reconnaissance des équivalences
10	Message des administrateurs nommés	20	Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
11	Comités formés par le conseil d'administration	21	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic
13	Les principales résolutions du conseil d'administration en 2019-2020	23	Conciliation de comptes
14	Activités relatives au comité de la formation	23	Arbitrage des comptes d'honoraires
14	Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	23	Activités du comité de révision
15	Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	24	Activités du conseil de discipline
15	Activités relatives à l'indemnisation	44	Annexe 1 : code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs du conseil d'administration de l'OPSQ
15	Activités relatives à l'inspection professionnelle	48	Annexe 2 : règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
18	Exercice illégal et usurpation du titre		

MISSION

Assurer la protection du public. L'Ordre, par l'encadrement, le développement et le maintien des compétences de ses membres, veille à la qualité des services offerts. Il valorise la profession, défend l'accessibilité des services et fait la promotion de la santé sexuelle.

VISION

Être une référence incontournable dans les domaines de la santé sexuelle. Pour se faire, l'Ordre collabore étroitement avec différents partenaires en faisant la promotion de l'accès aux soins et services en sexologie et de l'expertise des sexologues. L'Ordre par ses actions stratégiques contribue activement à l'évolution et au rayonnement de la profession.

VALEURS

Les valeurs de l'Ordre sont l'**intégrité**, la **confiance** et l'**engagement** dans la réalisation de sa mission de protection du public et des activités qui en découlent.

LETTRES DE PRÉSENTATION

QUÉBEC, NOVEMBRE 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

MONTRÉAL, NOVEMBRE 2020

Me Danielle McCann
ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente,

Joanie Heppell, sexologue

MONTRÉAL, NOVEMBRE 2020

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente,

Joanie Heppell, sexologue

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

C'est avec fierté que je vous présente les principales activités et prises de positions adoptées et réalisées par le Conseil d'administration et par la présidence de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.



Les membres du Conseil d'administration se sont réunis le nombre de fois nécessaire à la bonne marche des affaires de l'Ordre. Les résolutions et suivis des affaires courantes, particulières et des orientations stratégiques 2016-2020 ont été menées et adoptées avec rigueur et diligence. Les différents comités du conseil ont été en activité et ont présenté des produits et recommandations en cohérence avec leurs objectifs. À titre de présidente, depuis le 15 juin 2019, j'ai rempli mes obligations de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration. J'ai présidé les séances du Conseil et me suis assuré du maintien de pratiques de bonne gouvernance. J'ai également veillé à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration auprès de la direction générale et agi à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre dans les médias.

ENCADREMENT DE LA PROFESSION

Le Conseil d'administration s'est assuré tout au long de l'année que le plan d'action mis en place par la direction générale assurait un encadrement optimal de la profession. De plus il a rempli ses responsabilités en ce qui a trait à l'admission et aux différents suivis de l'inspection professionnelle et du bureau du syndic.

DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

La combinaison des compétences et des champs de pratique des différents sexologues qui composent le Conseil d'administration permet de rester rivaux vers l'avenir de cette profession toujours en développement. Par ailleurs, l'Ordre en collaboration avec les autres ordres concernés a fait des démarches visant à ce que les sexologues qui possèdent l'attestation puissent poser un diagnostic de troubles sexuels, par le biais de la révision du PL43 (Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé). Nous avons ainsi démontré en quoi la confusion engendrée par l'utilisation du terme « évaluation » plutôt que le terme « diagnostic » auprès de la population, des assureurs, des ministères et des employeurs, voire même du législateur, nuisait à l'accessibilité aux services en santé mentale. Nous allons persister dans ces démarches afin que l'équité entre les professions qui peuvent évaluer les troubles mentaux soit obtenue.

De plus, notre participation à un événement soulignant les 50 ans de la formation en sexologie à l'UQAM illustre bien le désir de l'organisation de rester à l'affût du développement de la profession, des compétences des sexologues et de la mise à jour des meilleures pratiques.

GOVERNANCE ET GESTION

Lors de mon élection en 2019, il a été essentiel pour moi de persister dans la réalisation de nos objectifs de saine gouvernance de l'Ordre. De concert avec la direction générale, je me suis assurée que les nouvelles administratrices et nouveaux administrateurs soient bien reçus en leur créant et offrant des formations. Celles-ci ayant pour objectif afin de bien comprendre le fonctionnement du système professionnel, de l'Ordre et des différents mécanismes de protection du public, ainsi que les dossiers importants portés depuis la création de notre organisation. Cette intégration au sein du conseil d'administration et dans l'univers complexe qu'est le système professionnel est indispensable afin de réellement mettre la protection du public au centre de leurs préoccupations. Maintenant, il leur est possible de poser des questions justes et pertinentes, de s'impliquer pleinement dans les décisions et de réfléchir aux prochaines orientations que prendra l'Ordre dans le futur, en ayant à cœur de gouverner en concordance avec les valeurs de l'Ordre et sa mission première.

IMPLICATION DANS LES ENJEUX SOCIÉTAUX

Un autre point marquant de l'année 2019-2020 fut sans contredit la participation de l'Ordre à la Commission parlementaire spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. L'Ordre prend les opportunités et les actions nécessaires pour faire reconnaître la santé sexuelle des personnes comme un droit fondamental et demander davantage d'accès à des soins et services de qualité en sexologie. Il s'agit là d'un facteur de protection important pour différentes clientèles vulnérables que ce soit dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec, de l'éducation, du communautaire comme au privé. En ce sens, prendre position pour l'accès à une éducation à la sexualité de qualité pour tous les jeunes du Québec concorde avec cette orientation stratégique, mais surtout, correspond en tous points à notre mission de protection du public.



REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier le Conseil d'administration pour son engagement et son travail sérieux. Je suis reconnaissante de la collaboration et de l'engagement sincère de chaque administratrice et de chaque administrateur. Leur regard critique et leur franchise me permettent d'avancer avec autant de force que de plaisir. Je désire aussi remercier Isabelle Beaulieu, directrice générale et secrétaire de l'Ordre pour la qualité exceptionnelle de son travail. Lorsque je songe à notre collaboration harmonieuse, j'ai toujours l'impression qu'ensemble, nous pouvons remplir la mission de l'Ordre au-delà des attentes liées à nos responsabilités respectives. Je veux aussi saluer le travail des employées et des bénévoles, qui nous permet de remplir tous nos engagements avec brio. Finalement, merci aux sexologues de persister dans le développement de leurs compétences; ainsi, le public bénéficie de services sexologiques à la hauteur de ce qu'il mérite.



Joanie Heppell
Sexologue



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Le présent rapport témoigne de la mise en œuvre du plan d'action 2019-2020 dans chacune des orientations découlant de la planification stratégique 2016-2020. Celle-ci était ambitieuse et son plan d'action l'était tout autant. Ainsi, après 4 ans, c'est avec une grande fierté que nous constatons que la grande majorité des actions ont été réalisées. Ainsi, il a été déterminé que celle-ci serait reconduite jusqu'en 2021, le temps de terminer le plan établi et d'effectuer le deuxième exercice de planification stratégique.



ENCADREMENT DE LA PROFESSION

L'ordre a poursuivi l'implantation de son programme d'inspection professionnelle et a mis en place à l'automne un projet pilote d'inspection professionnelle par visioconférence. Ce projet pilote a porté ses fruits et la pertinence de celui-ci s'est particulièrement avérée en fin d'année. L'Ordre a terminé les travaux sur le Guide de la tenue des dossiers et l'a diffusé aux membres. Le 31 mars 2020 a marqué la fin de la première période de référence de l'ordre pour les exigences de formation continue et il sera intéressant de constater ce qui ressort de l'analyse de celle-ci.

GOVERNANCE ET GESTION

En matière de politiques de gouvernance, l'ordre a adopté une politique sur l'utilisation des médias sociaux pour les employés et membres de comités de l'Ordre. Ces deux outils découlent directement de la démarche de la gestion des risques effectuée par l'Ordre l'an dernier. Par ailleurs, les travaux sur le règlement intérieur du comité de surveillance et d'éthique et de déontologie ont été terminés et celui-ci sera adopté au prochain exercice.

PROMOTION DE LA PROFESSION

L'Ordre a participé à divers forums ministériels contribuant ainsi à faire valoir l'importance de la santé sexuelle des populations tout en faisant connaître les spécificités de la profession. Parmi ces forums, notons les forums du ministère de la Santé et des services sociaux sur les services en santé mentale, des forums sur la refonte des cours d'éthique et culture religieuse en matière d'éducation à la sexualité ainsi que le forum des aînés. L'ordre a poursuivi sa participation à divers comités provinciaux, notamment le comité directeur du ministère de la Santé et des Services sociaux portant sur l'implantation du programme public de psychothérapie. L'Ordre a aussi maintenu sa participation à divers comités interprofessionnels, telle la table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Ce comité a notamment publié des vignettes explicatives en complément du document explicatif sur ce qui est de la psychothérapie et ce qui n'en est pas. Par ailleurs, les

réseaux sociaux ont été très utilisés pour faire connaître la profession en diffusant des messages de promotion de la santé sexuelle de la population.

IMPLICATION DANS LES ENJEUX SOCIÉTAUX

L'Ordre a combiné l'expertise des sexologues ainsi que sa mission de protection du public dans la mise en place d'un site Internet visant à prévenir les inconduites sexuelles de la part des professionnels. Ce site a pour objectif d'aider le grand public à reconnaître et comprendre le phénomène des inconduites sexuelles et savoir quelles sont les ressources d'aide ou les recours si une personne en était victime. Une formation destinée aux professionnels a également été conçue et est disponible gratuitement sur la section du site Internet destinée aux professionnels. Ce projet, possible grâce à une subvention du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels du Québec (BAVAC) et son lancement, qui devait être fait dans la semaine de mars, sera fait au prochain exercice, lorsque la situation d'urgence sanitaire sera terminée.

REMERCIEMENTS

Le rapport annuel d'activités matérialise l'ampleur des réalisations accomplies pendant l'année. Ces réalisations sont attribuables au travail d'une équipe compétente, engagée envers la mission de protection du public, proactive et soucieuse de s'améliorer de façon continue. Ces qualités ont grandement facilité la fin d'année qui s'est déroulée en contexte de pandémie et je leur en suis des plus reconnaissante. Je souligne et remercie également l'engagement des bénévoles et membres de comités, dont bon nombre d'entre eux sont engagés avec l'ordre depuis sa création.


Isabelle Beaulieu
Sexologue, Adm. A.



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOMBRE DE PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE	
Régulier	29
Régulier aux études à temps plein	6
Régulier — rabais inactif	0
Nouveaux diplômés	41
Retraités	0
Total	76

NOMBRE DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU PAR CATÉGORIE À LA FIN DE LA PÉRIODE ET SELON LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE			COTISATION SPÉCIALE (COMMUNICATIONS)
Régulier	699	650 \$	30 \$
Régulier – rabais aux études à temps plein	25	357,50 \$	30 \$
Régulier – rabais inactif	28	357,50 \$	30 \$
Nouveaux diplômés	47	422,50 \$	30 \$
Retraités	7	260 \$	30 \$
Total	806		

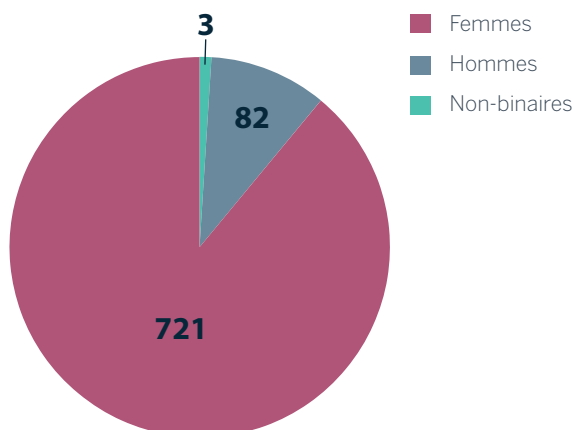
NOMBRE D'INSCRIPTIONS AU TABLEAU

TOTAL DES INSCRIPTIONS AU 31 MARS 2019	806
Premières inscriptions	76
Radiation pour non-paiement de la cotisation	11
Nombre de réinscriptions	7

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 SELON LA RÉGION DU DOMICILE PROFESSIONNEL

	NOMBRE	POURCENTAGE
Bas-Saint-Laurent	14	1,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	13	1,6
Capitale-Nationale	38	4,7
Mauricie	15	1,9
Estrie	23	2,9
Montréal	247	30,4
Outaouais	16	1,9
Abitibi-Témiscamingue	10	1,2
Côte-Nord	5	0,6
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	0,1
Chaudière-Appalaches	24	3
Laval	41	5,1
Lanaudière	72	8,9
Laurentides	90	11,2
Montréal	181	22,5
Centre-du-Québec	8	1,1
Hors du Québec	8	1,1
	806	100 %

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 SELON LA RÉGION DU DOMICILE PROFESSIONNEL



MOUVEMENTS DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU DE L'ORDRE	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	770
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	76
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	7
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs administratifs	11
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs disciplinaires	0
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	0
à la suite d'un décès	0
À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	36
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	806
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	0
de détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	00
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r°	
détenant un permis dit régulier	806

Nombre de demandes reçues en 2019-2020 en suspens d'analyse au 31 mars 2019= 2

Aucun membre n'a été inscrit avec limitation ou suspension du droit d'exercer les activités professionnelles.

Autorisations spéciales: Personne n'a détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice.



RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration veille à l'administration générale des affaires de l'Ordre. Les administratrices et administrateurs, guidés par leur mandat de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du Code des professions et l'adoption des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale. Le conseil d'administration de l'Ordre est composé de 6 sexologues, dont la présidente, élue le 15 juin 2019 au suffrage des administratrices et administrateurs élus et nommés.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a tenu 6 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires au cours de l'exercice.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

De gauche à droite : Christian Giroux, Joanie Heppell, Manon Sabourin, Ashley Lemieux, Sorely Marin, Julie Rouleau, Michel Paquette

ADMINISTRATRICES ADMINISTRATEURS ÉLUS	RÉGION ÉLECTORALE	SECTEUR D'ACTIVITÉS	ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE DE MANDATS	FIN DU MANDAT	DURÉE DU MANDAT	ASSIDUITÉ	
							ORD.	EXTRA
Ashley Lemieux	02	Clinique	Cooptée le 15 juin 2019	1 ^{er} mandat	2022	3 ans	5/5	1/1
Jean-Philippe Lapointe	01	Recherche Intervention	Coopté le 21 septembre 2019	1 ^{er} mandat	2020	3 ans	4/4	-
Joanie Heppell	01	Clinique	Élue le 15 juin 2019	2 ^e mandat	2022	3 ans	6/6	2/2
Manon Sabourin	01	Recherche Intervention	Élue le 15 juin 2019	1 ^{er} mandat	2022	3 ans	5/5	1/1
Sorely Marin	01	Clinique	Élue le 17 juin 2017	2 ^e mandat	2020	3 ans	6/6	2/2
Julie Rouleau	02	Recherche Intervention	Élue le 17 juin 2017	2 ^e mandat	2020	3 ans	6/6	2/2

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE DE MANDATS	FIN DU MANDAT	DURÉE DU MANDAT	ASSIDUITÉ	
					ORD.	EXTRA
Me Michel Paquette	17 juin 2017	2 ^e mandat	2020	3 ans	6/6	2/2
Christian Giroux	15 juin 2019	1 ^{er} mandat	2022	3 ans	5/5	1/1



ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉGION ÉLECTORALE 01 – RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (1 POSTE À COMBLER)	
Nous avons reçu la candidature de Joanie Heppell, sexologue.	Madame Heppell est élue par acclamation pour un mandat de trois ans.

RÉGION ÉLECTORALE 01 – RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (1 POSTE À COMBLER)	
Nombre d'électeurs inscrits sur la liste de votation	465
Nombre de bulletins valides	105
Nombre de bulletins rejetés	6
Nombre de bulletins déposés pour Manon Sabourin	58* Élu(e) pour un mandat de 3 ans
Nombre de bulletins pour Jenny Ingrid Lebounga Vouma	41

RÉGION ÉLECTORALE 02 – HORS RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (1 POSTE À COMBLER)	
Aucune candidature reçue	Ce poste est vacant. Il sera comblé par cooptation, dont avis a été donné le 14 mai 2019.

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la réunion du 15 juin 2019, les administratrices et administrateurs du conseil d'administration ont élu Madame Joanie Heppell à titre de présidente et madame Sorely Marin à titre de vice-présidente.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2018 de l'Ordre s'est tenue le 28 novembre 2019 à l'Université du Québec à Montréal dans le cadre des célébrations entourant le 50^e anniversaire de création du Département de sexologie avec la présence de 83 sexologues. Tous les points prévus au Code des professions ont été abordés pendant l'assemblée, notamment la consultation des membres quant à la cotisation. Aucun sujet n'a été ajouté à la demande des membres et ceux-ci ont pu poser leurs questions quant aux divers dossiers de l'Ordre.

L'assemblée générale annuelle de 2020 aura lieu le 7 novembre 2020 dans un lieu qui reste à déterminer ou par un moyen technologique étant donné les consignes reliées à l'urgence sanitaire actuelle.

FORMATION DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEUR FONCTION

FORMATION	NB. AYANT SUIVI LA FORMATION	FORMATION	NB. AYANT SUIVI LA FORMATION
Rôle du conseil d'administration	8/8	Égalité entre les femmes et les hommes	8/8
Gouvernance et éthique	4/8	Diversité culturelle	6/8
Inconduites sexuelles	6/8	-	-

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

ME MICHEL PAQUETTE, ADMINISTRATEUR
NOMMÉ 2013-2020

Étant administrateur nommé depuis la création de l'Ordre, mon mandat est sur le point de se terminer. Ce fut pour moi une expérience riche et très satisfaisante au regard de la protection du public. Je garderai un excellent souvenir de tous les membres actuels et anciens du conseil d'administration. Je ne peux passer sous silence l'engagement constant et exceptionnel de la directrice générale, Madame Isabelle Beaulieu. Je quitte l'âme en paix, convaincu que la profession, les membres de l'Ordre et le public sont entre bonnes mains.

MONSIEUR CHRISTIAN GIROUX, ADMINISTRATEUR
NOMMÉ 2019-2020

Je termine déjà ma première année comme administrateur nommé au CA de l'OPSQ. Une organisation que je ne connaissais pas, une profession que je ne connaissais pas. Que de belles rencontres, quelle belle organisation! L'OPSQ et ses membres peuvent être fiers de la dernière année. Vous pouvez compter sur mon engagement à poursuivre avec vous tous ce travail de consolidation de l'Ordre et de la protection du public. Merci à tous pour votre confiance, particulièrement mes collègues du CA et, évidemment notre présidente Joanie et notre directrice générale Isabelle.



COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de la gouvernance a comme mandat de doter l'Ordre de procédures de saine gouvernance. Le conseil d'administration a résolu le 29 août 2020 de fusionner ce comité avec le comité d'évaluation ayant pour mandat d'établir, d'améliorer de façon continue les processus d'évaluation et à s'assurer de la réalisation de l'évaluation de la direction générale, de la présidence, du bureau du syndic et des administratrices et administrateurs.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice visé. Dans le volet gouvernance de son mandat, il collaboré aux travaux menant à l'adoption d'un nouveau tableau de bord de gestion de l'Ordre pour le conseil d'administration. Il a aussi recommandé au conseil d'administration l'adoption d'une Politique d'utilisation des réseaux sociaux pour les employé·es et les membres de comités de l'Ordre. Celle-ci a pour objectif de sensibiliser, d'informer et d'outiller les parties prenantes de l'Ordre à une utilisation adéquate des réseaux sociaux dans un contexte professionnel et personnel et des modalités d'encadrement qui s'y rattachent.

Dans le volet évaluation de son mandat, il a revu le formulaire d'évaluation de la présidente, en a recommandé l'adoption au conseil d'administration et procédé à l'évaluation de celle-ci, il a reconduit le formulaire d'évaluation des administratrices et des administrateurs et a procédé à l'évaluation du conseil d'administration, il a terminé les travaux de la grille d'évaluation de la syndique en chef et recommandé son adoption au conseil d'administration. Il a également effectué l'évaluation de la directrice générale et secrétaire et mis à jour la grille d'évaluation et recommandé son adoption au conseil d'administration.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Joanie Heppell, sexologue, présidente
- Julie Rouleau, sexologue, administratrice
- Ashley Lemieux, sexologue, administratrice
- Christian Giroux, administrateur nommé
- Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A., directrice générale et secrétaire

POLITIQUES DE GOUVERNANCE EN VIGUEUR À L'ORDRE	DATE ADOPTION	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX EN COURS
Règles relatives à la conduite des affaires du conseil d'administration et détermination des moyens de communication	28-09-2013	-	-
Remboursement des frais de séjour et de déplacement	19-10-2013	16-06-2017	-
Mandat du conseil d'administration	13-06-2015	17-03-2018	-
Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administrateurs	14-03-2015	-	-
Politique sur le mandat de la présidence	16-06-2016	17-03-2018	-
Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais exigibles	9-09-2017	04-02-2020	-
Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes	26-01-2019	-	-
Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administratrices et des administrateurs	14-03-2015	17-03-2018	-
Politique de gestion intégrée des risques	26-01-2019	-	-
Politique d'utilisation des médias sociaux	14-12-2019	-	-
Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs	26-01-2019	-	-
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	8-06-2020	-	-



COMITÉ DES FINANCES, AUDITS ET RESSOURCES HUMAINES

Le comité de finances, audits et ressources humaines a comme mandat d'exercer un rôle de vigie et d'émettre des opinions sur la santé financière de l'Ordre, incluant la gestion de ses actifs financiers, de formuler des recommandations sur les pratiques de gestion financière et d'examiner toute autre question à la demande du Conseil d'administration.

Il s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice. À cet effet, il a recommandé l'adoption des états financiers audités, l'augmentation de la cotisation annuelle suivant les résultats de la consultation des sexologues pour la détermination de la cotisation 2020-2021, les prévisions budgétaires ainsi que les augmentations salariales y incluant celle de la présidente. Il s'est assuré du suivi de l'évolution du fonds d'assurance responsabilité professionnelle en lien avec les réclamations auprès des sexologues. Finalement, il a également fait les travaux de mise à jour de la Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais exigibles. Il a suivi les besoins en ressources humaines et des membres ont fait partie des comités de sélection.

COMPOSITION DU COMITÉ

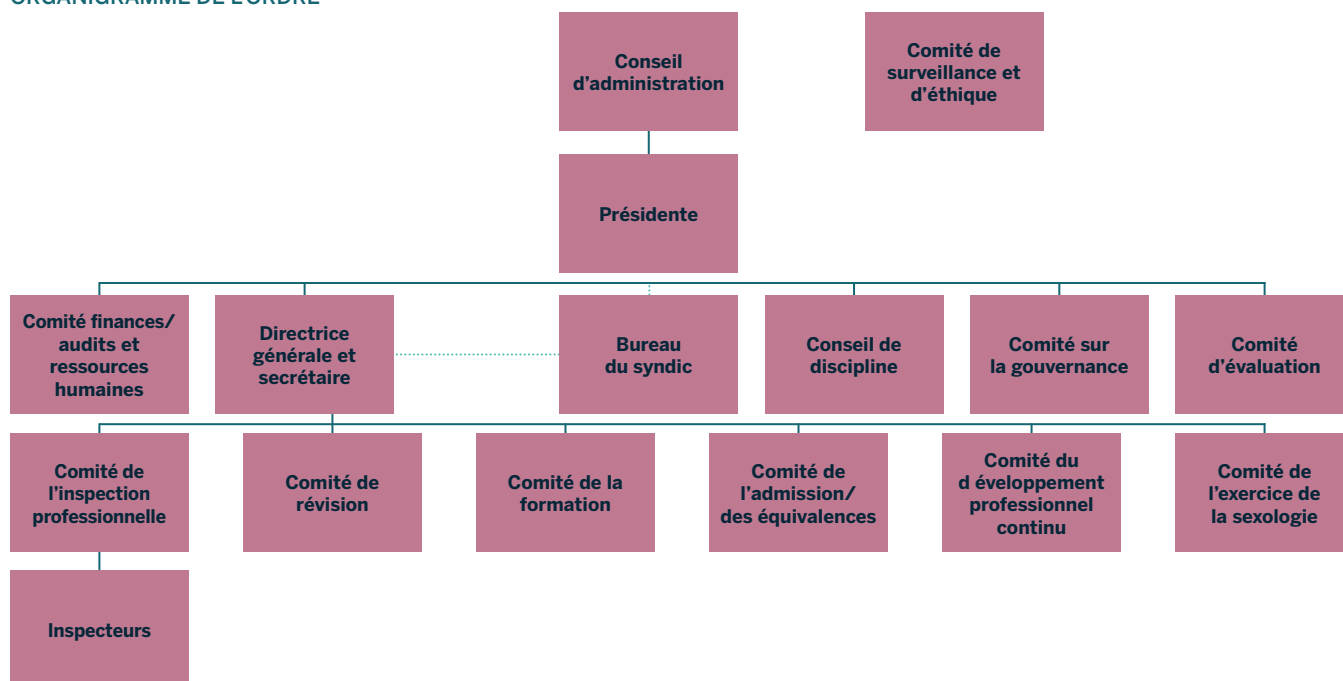
- Joanie Heppell, sexologue, présidente
- Sorely Marin, sexologue, vice-présidente
- Christian Giroux, administrateur nommé
- Manon Sabourin, sexologue, administratrice
- Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A., directrice générale et secrétaire

LISTE DU PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2020

- Isabelle Beaulieu, sexologue, Adm.A, directrice générale et secrétaire
- Isabelle Loua, adjointe administrative
- Stéphanie Mathieu, sexologue, chargée d'affaires professionnelles
- Isabelle Proulx, sexologue, chargée d'affaires professionnelles
- Magali Boulé, technicienne en communication
- Francine Michaud, sexologue, syndique
- Francis Laroche, sexologue, syndic adjoint
- Geneviève Labelle, syndique adjointe
- Jarmy Ryan, sexologue, syndic adjoint
- Corine Fortier Cyr, sexologue, inspectrice
- Yanick Therrien, sexologue, inspectrice
- Mylène Faucher, sexologue et inspectrice

L'Ordre compte l'équivalent de 5 personnes travaillant à temps complet.

ORGANIGRAMME DE L'ORDRE



LES PRINCIPALES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019-2020

EN MATIÈRE DE POLITIQUES ET DE PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Formation de comité

- Il a fusionné les comités de gouvernance et d'évaluation en un seul comité, qui sera effectif à partir de maintenant.

Nominations

- Il a coopté madame Ashley Lemieux, sexologue, sur le poste d'administratrice du secteur clinique de la région électorale 02 – hors région métropolitaine de Montréal pour les 3 ans du mandat.
- Il a coopté monsieur Jean-Philippe Lapointe, sexologue, sur le poste d'administrateur du secteur recherche-intervention de la région électorale 01 – région métropolitaine de Montréal pour le restant du mandat qui se termine lors des élections en juin 2020.
- Il a nommé Jamy Ryan à titre de syndic en chef à partir du 1^{er} avril 2020 et à la suite de la réception de la lettre de démission de la syndique en chef pour un poste de 21 heures semaine.
- Il a déterminé que la syndique en chef deviendra syndique adjointe à partir du 1^{er} avril à raison de deux jours par semaine.
- Il a nommé Julie Hamel et Marilène Dion sur le Comité d'inspection professionnelle pour une durée de mandat de 2 ans et qu'à l'expiration de son mandat, elle demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.
- Il a nommé la sexologue Annie Fournier au conseil de discipline de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour une période minimale de 3 ans, jusqu'à ce qu'elle soit renommée ou remplacée.
- Il a nommé Anne-Marie Bérard, Estelle Cazalais et Marie-Josée Fuoco, sexologues, à titre de scrutatrices pour les élections 2019 de l'OPSQ.
- Il a nommé Isabelle Beaulieu, Stéphanie Mathieu, Marie-Claude Lafond comme membres du comité d'admission et d'évaluation des troubles sexuels pour une durée de 3 ans.
- Il a délivré à Nathalie Legault, le prix mérite du CIQ 2019.

Délégation de pouvoirs

- Aucune résolution prise à cet effet.

Fixation des cotisations

- Il a adopté l'avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle 2019.
- Il a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice 2020-2021 aux fins de consultation des membres.
- Il a adopté les états financiers audités pour l'exercice se terminant au 31 mars 2019 par la firme Poirier et associés pour adoption par les membres à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre.

- Il a résolu de confirmer l'augmentation de la cotisation annuelle de 25 \$ pour les membres réguliers de l'OPSQ et que les rabais pour les autres statuts de membres soient ajustés en conséquence.
- Il a résolu de proposer aux sexologues que la cotisation spéciale de 30 \$ dédiée aux communications s'ajoutant à la cotisation de l'Ordre pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020, tel que voté lors de l'assemblée générale annuelle du 21 octobre 2017, devienne un fond de communication permanent dédié aux communications de l'Ordre.
- Il a déterminé le salaire de la présidente à faire approuver en assemblée générale annuelle.

Diverses affaires administratives

- Il a résolu de recommander à l'assemblée générale annuelle de confirmer le mandat des audits financiers de l'Ordre au cabinet Poirier et Associés, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, pour l'audit des états financiers de l'exercice qui se terminera le 31 mars 2020.
- Il a autorisé la directrice générale et secrétaire à signer un contrat de plus de 10 000 \$ pour le Colloque 2020 de l'OPSQ qui se tiendra le 2 et 3 octobre 2020.
- Il a déterminé les signataires des effets bancaires
- Il a décidé d'octroyer un jeton de présence de 50 \$ pour les réunions de moins de 3 heures et 100 \$ pour les réunions de 3 heures et plus pour les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

Orientations stratégiques

- Aucune résolution prise à cet effet.

Processus d'évaluation

- Il a adopté le questionnaire d'évaluation de la présidente.
- Il a adopté le questionnaire d'évaluation du syndic en chef.
- Il a adopté le questionnaire d'évaluation de la directrice générale et secrétaire.

EN MATIÈRE D'AFFAIRES RÈGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Il a adopté le règlement sur l'exercice en société pour consultation des membres.
- Il a adopté la procédure et le calendrier d'élections 2020.

EN MATIÈRE D'AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Il a adopté la Politique d'utilisation des médias sociaux.
- Il a adopté le Guide d'utilisation des médias sociaux pour les sexologues.
- Il a appuyé la démarche de modernisation entamée par l'Ordre des chiropraticiens du Québec.
- Il a adopté de nouvelles conditions relativement à la comptabilisation des heures de supervision individuelles en matière d'évaluation des troubles sexuels pour le temps consacré à la révision, corrections ou commentaires par écrit le contenu clinique des rapports d'évaluation du stagiaire.

EN MATIÈRE DE POLITIQUES ET DE PRATIQUES DE GOUVERNANCE

- Il a délivré des permis de sexologue.
- Il a délivré des permis de sexologues par équivalences
- Il a procédé aux radiations du tableau des membres pour non-paiement de la cotisation.
- Il a reçu la démission au tableau des membres.
- Il a délivré les attestations de formation pour l'évaluation des troubles sexuels

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUES ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATRICES ET AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

L'Ordre rend accessible au public sur son site Internet, le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administratrices et des administrateurs de l'Ordre* ainsi que le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*. Ces deux documents se trouvent également en annexe du présent rapport annuel.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Les personnes qui composent le comité ont été nommées par le Conseil d'administration pour un mandat de 3 ans. Le Comité s'est rencontré à 4 reprises entre décembre 2019 et mars 2020 afin de rédiger le Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. L'adoption du Règlement, prévue en mars avant la fin de l'exercice, a dû être reportée due à la pandémie. Celui-ci a été adopté le 8 juin 2020.

Cependant, aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Annick Bourget, sexologue, présidente du comité, personne avec une expertise marquée en éthique
- Elysabeth Lacombe, sexologue, ancienne administratrice
- Gislaïne Dufaut, personne dont le nom figure sur la liste de l'Office

NORMES D'ÉTHIQUES ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Le Comité de gouvernance aura pour mandat de déterminer les normes d'éthiques et de déontologie des membres de comités. Ainsi, aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice à l'égard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres de comité formés par le conseil d'administration.

ACTIVITÉS RELATIVES AU COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives de chaque instance, les questions relatives à la qualité de la formation des sexologues. Le comité de la formation a tenu une seule réunion le 13 février 2020, la deuxième prévue fin mars a été annulée dû à la pandémie. Lors de cette rencontre, il notamment a été question des projets de modification des stages à la maîtrise en sexologie clinique et de l'arrimage avec la réglementation de l'Ordre ainsi que du suivi des nouvelles heures d'évaluation sexologique prévues aux stages de baccalauréat. Comme les travaux se poursuivent concernant la formation initiale dispensée, le comité n'a pas encore formulé d'avis ou de recommandations.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Présidente : Isabelle Beaulieu, sexologue, directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- Secrétaire : Corine Fortier-Cyr, sexologue
- Josée Lafond, doyenne, Faculté des sciences humaines, UQAM, BCI
- Joanne Otis, directrice des programmes de 1^{er} cycle en sexologie, département de sexologie, UQAM, BCI
- Marie-Claude Riopel, conseillère aux affaires universitaires, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

En plus des membres du comité de la formation, la présidente de l'Ordre, la directrice du département et la directrice de programmes de 2^e cycle du Département de sexologie de l'UQAM ont été invitées à participer à ces rencontres

ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Cette année encore, plusieurs questions de sexologues relatives à l'éthique et la déontologie ont été répondues. La plupart de ces questions portent sur le secret professionnel, plus précisément les motifs pour qu'il soit levé et les implications. En ce sens, les signalements à la DPJ et les témoignages à la cour sont source de questionnements pour les sexologues qui ont le souci de répondre à leurs obligations déontologiques conformément aux lois.

Les sexologues contactent l'ordre aussi pour des questions relatives à la tenue des dossiers et au cabinet de consultation afin de s'assurer de répondre aux normes, entre autres relativement au consentement aux services, à la confidentialité et aux logiciels de tenue de dossier. Dans le même ordre d'idées, l'accès au dossier et la transmission d'informations à un tiers sont des thèmes récurrents. En ce sens, la publication du *Guide sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des sexologues* s'avèrera un outil pertinent. Les questions relatives aux possibles conflits d'intérêts sont aussi souvent répondues.

Les sexologues ont également le souci de bien comprendre en quoi consiste la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent. La vignette publiée cette année, qui fait suite au document interordre *L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent*, est utile et éclairante.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU 31 MARS 2020

MOYEN DE GARANTIE	RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 2020	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE DE BASE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance couvrant la pratique privée	444	3 000 000 \$	3 000 000 \$
En entreprise	298	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Sans prime	64	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Total	806		

NOMBRE ET MOTIFS DES RÉCLAMATIONS

	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2	2
Réclamations reçues au cours de l'exercice	1	1
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	0	0
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	0	0
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite par sinistre à un réclamant	0	0
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite pour l'ensemble des sinistres à l'ensemble des réclamants	0	0
Réclamations acceptées en partie pour tout autre motif	0	0
Réclamations refusées au cours de l'exercice	0	0
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0

Motifs. Les motifs des réclamations pendantes au 31 mars 2019 sont reliés aux compétences de la/du sexologue et à un livrable non remis. Le motif de la réclamation pour l'exercice en cours est l'omission de référer à une ou un autre professionnel.

Membre ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic. Aucun sexologue n'a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.

Exercice en société des sexologues au 31 mars 2020 : L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par action constituée à cette fin.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle s'est réuni 8 fois au cours de l'année 2019-2020. Les tâches des membres du comité portent principalement sur la consultation des rapports d'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports de visite d'inspection réalisés par les inspectrices ainsi que l'envoi des suggestions d'amélioration et des correctifs demandés par le CIP aux membres inspectés.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le programme d'inspection prévoyait l'inspection de 120 sexologues, ciblés aléatoirement en fonction des critères adoptés dans le programme annuel. De ce nombre, 60 sexologues devaient recevoir la visite d'une inspectrice à leur domicile professionnel. En fonction des critères d'inspection, les sexologues étaient inspectés soit par questionnaire d'autoévaluation exclusivement ou par questionnaire et visite d'inspection au domicile professionnel. L'objectif du CIP est d'avoir inspecté tous les membres en 5 ans.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES	NB DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	3
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	124
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	122
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	43
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	74
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	45
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	6

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

La majorité des rapports, peu importe le type d'inspection, fait état d'une pratique qui nécessite certaines occasions d'améliorations mineures. Les dossiers jugés conformes sont plus nombreux lors des inspections par questionnaire exclusivement. Les sexologues visés par ce type d'inspection sont employé.es dans des milieux de travail et donc davantage encadré.es et/ou supervisé.es ce qui permet davantage d'assurer une pratique conforme aux normes.

Le CIP a émis des suggestions d'améliorations qui concernent surtout l'environnement de travail et la tenue de dossier, notamment l'affichage du permis de pratique au domicile professionnel, l'accessibilité du code de déontologie des sexologues, la tenue d'un relevé d'honoraires ou la bonification de la tenue des dossiers. Le CIP a aussi émis des rappels concernant la formation continue. En fonction du nombre et de la gravité des lacunes observées, le CIP demande aux sexologues concerné.es de rendre compte des modifications apportées à la pratique professionnelle, de faire parvenir des dossiers bonifiés, de mettre en place un plan d'action pour améliorer la tenue des dossiers ou la pratique professionnelle, ou encore de suivre la formation portant sur la tenue des dossiers offerte par l'OPSQ.

INSPECTION DE SUIVI	NB DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

INSPECTION SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

N/A

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	NB DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	4
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	2

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au total, 122 sexologues ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle durant l'année. 119 membres ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale, dont 3 pour qui l'inspection avait eu lieu lors de l'exercice précédent. Un membre a fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle à la suite d'une inspection de suivi et 2 membres ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle à la suite d'une inspection portant sur la compétence.



EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION	
	QUESTIONNAIRE	QUESTIONNAIRE ET VISITE
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE		
01 Bas-Saint-Laurent	1	0
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	1	0
03 Capitale-Nationale	4	0
04 Mauricie	0	1
05 Estrie	2	3
06 Montréal	30	20
07 Outaouais	3	2
08 Abitibi-Témiscamingue	0	0
09 Côte-Nord	0	0
10 Nord-du-Québec	0	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	0
12 Chaudière-Appalaches	0	0
13 Laval	6	1
14 Lanaudière	9	4
15 Laurentides	10	9
16 Montérégie	4	9
17 Centre-du-Québec	1	0
Hors-Québec	1	0

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	1
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	0



AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le CIP a réalisé ses premières inspections par visioconférence. Il compte élargir cette modalité afin d'inspecter davantage les membres dont le domicile professionnel se trouve en région éloignée. Aussi, pour les membres dont l'inspection se fait par questionnaire seulement, un appel téléphonique a été fait par l'inspectrice dans certains cas afin de compléter les informations du questionnaire et répondre, s'il y a lieu, aux questions des sexologues relatives à leur pratique.

Le processus d'inspection professionnelle a été bonifié afin d'optimiser le délai entre l'envoi de l'avis d'inspection au membre et l'envoi de son rapport. Le canevas du rapport d'inspection est continuellement bonifié afin que les membres reçoivent un rapport d'inspection complet et formateur pour leur développement professionnel.

La participation aux Journées de l'inspection professionnelle du CIQ, à certains forums de l'inspection professionnelle et au Congrès du CIQ par certains membres du CIP et inspectrices ont permis d'enrichir les réflexions relativement à l'inspection professionnelle. Des rencontres sont aussi organisées entre les inspectrices et avec un consultant externe afin de leur permettre d'échanger sur des situations particulières ou plus difficiles et d'offrir un soutien.

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTRICES

La personne nommée responsable de l'inspection professionnelle par le Conseil d'administration est Madame Stéphanie Mathieu, sexologue et chargée d'affaires professionnelle

	NOMBRE
Inspectrices à temps complet (selon le barème de l'ordre défini à la sous-section 2.11)	0
Inspectrices à temps partiel	4

COMPOSITION DU COMITÉ

- Catherine-Sophie Bourdon-Gill, sexologue, présidente
- Yanick Therrien, sexologue
- Caroline Doré, sexologue
- Marilène Dion, sexologue

INSPECTRICES

- Corine Fortier-Cyr, sexologue
- Yanick Therrien, sexologue
- Mylène Faucher, sexologue
- Caroline Doré, sexologue

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS

	NB
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	16
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	18
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation du titre (a. 188.1 à 188.2)	18
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice	31
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires	-
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	20
Mises en demeure	-
Actions non judiciaires	11
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

En ce qui a trait aux enquêtes fermées sans autres mesures, la plupart des dossiers indiqués dans cette catégorie ont été ouverts lors de l'exercice précédent et après vérification, les correctifs avaient été apportés par les personnes concernées sans que l'Ordre ait à intervenir. Aussi, certains signalements reçus ne sont pas de la juridiction de l'Ordre, par exemple lorsque la personne se trouve hors Québec.

Informations transmises au bureau du syndic - Une personne a fait l'objet d'une information au bureau du syndic.

Personne responsable : Stéphanie Mathieu, sexologue et chargée d'affaires professionnelles.



ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o de l'article 94 du Code. Cependant, il a adopté une norme pour laquelle la période de référence a débuté le 1er avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2020. Durant ces 24 mois, les sexologues devaient réaliser un minimum de 30 heures d'activité de développement professionnel continu, incluant un minimum de 12 heures d'activités de développement professionnel formelles (ex. : formations et conférences en salle ou en ligne, cours universitaires, congrès, colloque, etc.) et un maximum de 18 heures d'activités de développement professionnel informelles (ex. : supervision, préparation à l'enseignement ou à titre de formatrices ou conférencières).

Une plateforme d'inscription des heures de formation continue est disponible dans le profil membre. Cet outil permet d'obtenir de l'information, d'inscrire et de garder un suivi des heures de formation continue à accomplir durant la période de référence de 2 ans.

La période de référence se terminant cette année, les sexologues devaient avoir inscrit les formations accomplies dans le portail en ligne. Considérant la pandémie de la Covid-19, certains sexologues ont obtenu un délai supplémentaire pour compléter les heures de développement professionnel continu de type formel.

L'Ordre a conçu et offert la formation sur la tenue des dossiers ainsi que la formation sur la déontologie des sexologues, toutes deux présentées par Annick Bourget, sexologue. L'Ordre a aussi développé une formation sur les inconduites sexuelles, destinée aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, dispensée par Latifa Boujallabia, sexologue. La formation sur les inconduites sexuelles n'a pas été dispensée durant l'année 2019-2020 puisqu'elle était prévue pour le 20 mars 2020. La pandémie de la Covid-19 a forcé l'annulation de la formation qui devait se dérouler en présentiel.

NOM DE L'ACTIVITÉ	TYPE	DURÉE	NB. DE SESSIONS	LIEUX	NB. DE PERSONNES QUI L'ONT SUIVI
Tenue des dossiers des sexologues	Facultative	3,5 h	4	Montréal Visioconférence	Sexologues : 29 Non-sexologues (étudiant.es en sexologie) : 47
La déontologie des sexologues	Facultative	6 h	1	Montréal	Sexologues : 15 Non-sexologues : 0

FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTES AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Tout membre de l'Ordre, au terme de sa formation initiale, a suivi 45 heures de cours en éthique et déontologie et, pour les sexologues détenant une maîtrise en sexologie clinique, il s'agit de 90 heures.

COLLOQUE

Le comité organisateur s'est rencontré 5 fois pendant l'exercice pour la planifier l'organisation du 3^e colloque de l'Ordre intitulé **La sexualité positive : réflexions sur le rapport au plaisir**. L'événement devait initialement se dérouler les 2 et 3 octobre 2020 à l'Hôtel Château Bromont. Toutefois, considérant la situation d'urgence sanitaire et des nombreux enjeux de sécurité et de santé qui y sont reliés, le comité a pris la décision de reporter le colloque en 2021. Le thème ainsi que le lieu de l'événement resteront les mêmes.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Magali Boulé, coordonnatrice du comité
- Annabelle Marsan, sexologue
- Isabelle Beauchesne, sexologue
- Lyanna Després, sexologue
- Valérie Morency, sexologue
- Mariève Talbot-Savignac, sexologue

COMMUNICATIONS

Durant l'exercice, l'élection de la nouvelle présidente de l'Ordre, Joanie Heppell, a amené plusieurs actions de communications (changement stratégique, publication de communiqués de presse, etc.) ainsi que de nouvelles opportunités d'entrevues.

Après une année sur les réseaux sociaux, il a été possible pour l'Ordre d'observer l'augmentation de sa notoriété et l'impact positif de ses communications auprès du public.

En plus de ses activités de communications courantes à l'interne et à l'externe, l'OPSQ ainsi que le département de sexologie de l'UQAM ont présenté le colloque **Il y a 50 ans l'UQAM : la sexologie**, qui s'est déroulé le 23 novembre à l'UQAM. Le 11 décembre 2019, l'Ordre ainsi que 8 ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines ont tenu une conférence de presse pour diffuser les résultats d'une vaste démarche de consultation menée auprès de plus de 20 000 de leurs membres. Également, le 20 janvier 2020, l'Ordre participait à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs et y souligné l'importance de l'éducation à la sexualité dès la petite enfance et l'accessibilité aux services sexologiques de qualité.



Durant l'exercice, l'Ordre a travaillé sur un projet de sensibilisation des inconduites sexuelles subventionné par le BAVAC. Un nouveau site Internet à l'intention du public comprenant 3 capsules vidéo informatives et ainsi qu'une section de ce site Internet pour les professionnels y incluant une formation ont été créés. Le lancement du projet, retardé dû à la pandémie de la Covid-19, est prévu pour l'été 2020. Dans le cadre de ce projet, l'Ordre a offert une conférence sur les inconduites sexuelles commises par les professionnels lors du colloque de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec en novembre 2019.

La pandémie de la Covid-19 a amené l'Ordre à créer plusieurs nouvelles ressources en ligne pour les sexologues ainsi que pour le public (sondages en ligne, pages Internet, documents de soutien, etc.). Les nouvelles pages du site Internet informent des mesures gouvernementales, des impacts de la Covid-19 sur la profession ainsi que sur la sexualité et permettent le partage de ressources importantes pour la population ainsi que pour les sexologues. L'infolettre bimensuelle destinée à informer les sexologues des nouvelles de l'Ordre a également été utilisée pour informer des mesures à prendre durant la pandémie.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Magali Boulé, technicienne en communication et coordonnatrice du comité
- Julie Marceau, sexologue
- Myriam Daguzan Bernier, étudiante en sexologie

COMITÉ D'ADMISSION

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation : Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une demande a été reçue et analysée au cours de l'exercice, ce qui a mené à la délivrance du premier permis de sexologue par équivalence.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste : L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE :

FORMATION SUR LA GESTION DE LA DIVERSITÉ INTERCULTURELLE	NOMBRE
Membres du comité ayant suivi la formation	2
Membres du comité ne l'ayant pas suivi	1

ATTESTATION DE FORMATION POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES SEXUELS

ATTESTATIONS DE FORMATION POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES SEXUELS	NOMBRE
Demandes pendant l'exercice	25
Attestations délivrées	24
Voie régulière	17
Dispense partielle	3
Dispense	4
À la suite d'une révision	0
Attestations refusées	1
Dossiers en attente à la fin de l'exercice	0

Actions menées en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation : L'Ordre poursuit le processus d'élaboration d'un référentiel de compétences des sexologues qui sera utile à l'analyse des demandes ainsi que ses travaux relativement au Règlement sur les équivalences de l'Ordre.

COMPOSITION DU COMITÉ

- Stéphanie Mathieu, sexologue et secrétaire du comité
- Marie-Claude Lafond, sexologue
- Isabelle Beaulieu, sexologue, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 11 demandes d'information sur la pratique professionnelle des membres de l'Ordre et trois demandes concernant des non-membres.

Il a reçu aussi 2 signalements permettant de procéder à des enquêtes disciplinaires sans qu'un suivi ne puisse être effectué auprès des personnes ayant fait les signalements, celles-ci souhaitant garder l'anonymat, étant membre du comité d'inspection professionnelle ou encore, d'une autre instance de l'ordre.

De plus, 8 demandes ont été référées à d'autres instances de l'Ordre, une à un autre ordre professionnel. Enfin, deux 2 demandes d'information ont été référées ailleurs, les questions en jeu ne relevant pas d'un ordre professionnel.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, le Bureau du syndic a reçu 21 nouvelles demandes d'enquête comparativement à 29 pendant l'exercice précédent. Dix-neuf (19) autres dossiers étaient restés ouverts de l'année précédente, pour un total de 40 dossiers dans lesquels il y a eu des interventions au cours de l'exercice. Certains professionnels ont fait l'objet de plus d'une demande d'enquête puisque les 21 dossiers ouverts pendant l'année concernent 18 membres. Les demandes d'enquête proviennent majoritairement du public (11), de membres de l'Ordre (3), d'autres instances de l'Ordre (2) ou d'autres 18 professionnels (5) (tableau 1).

TABEAU 1: ENQUÊTES DISCIPLINAIRES

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	19
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	21
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	16
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
Demandes d'enquête formulées par le CIP	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre	1
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total de membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	18
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	18
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 90 et 179 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes toujours ouvertes au 31 mars 2020	22

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Parmi les 40 dossiers dans lesquels il y a eu intervention pendant l'année, 18 dossiers ont été fermés alors que 22 demeurent actifs à la fin de la période visée par ce rapport. Trois (3) dossiers avaient fait l'objet d'une décision de porter plainte devant le Conseil de discipline pendant l'année précédente et les audiences ont eu lieu pendant la période visée par le rapport actuel. Par ailleurs, les autres dossiers ont fait l'objet de différentes décisions (tableau 2).



TABLEAU 2: DÉCISIONS D'ENQUÊTES DISCIPLINAIRES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Décisions de porter plainte au Conseil de discipline	3
Décisions de ne pas porter plainte:	15
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	2
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite d'un processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à un engagement du professionnel à l'amélioration de sa pratique (supervision ou formation)	2
Enquêtes ayant conduit à mise en garde	7
Enquêtes fermées suite aux correctifs apportés par le professionnel	3
Enquêtes fermées en raison de la non-collaboration du demandeur d'enquête	1

TABLEAU 3: MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	1

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice

ÉTAT DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Trois (3) plaintes avaient été déposées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice précédent (tableau 4). Aucune nouvelle plainte n'a été déposée pendant la période visée par le rapport actuel. Trois plaintes étaient pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice.

TABLEAU 4: ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction	0
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice	1
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité (en attente de la décision sur sanction du Conseil de discipline)	1
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2



NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Ces plaintes portaient sur plusieurs chefs d'accusation (tableau 5).

TABEAU 5: NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Entraves au bureau du syndic	1

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles, pendant l'année d'exercice.

En vertu de l'article 121.1 du Code des professions, trois (3) membres ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle, au cours de l'exercice, par le Bureau du syndic.

Des échanges de renseignements avec des syndicats d'autres ordres professionnels ont eu lieu dans cinq (5) dossiers sous enquête au cours de l'exercice.

Formation du Bureau du syndic : La syndique et un syndic adjoint ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel, au cours de l'exercice précédent.

TABEAU 4: ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	NOMBRE	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	2

L'ÉQUIPE DU BUREAU DU SYNDIC

La syndique et les syndicats adjoints de l'OPSQ contribuent de manière importante à la mission première de l'Ordre, soit la protection du public. Pour ce faire, tel que le prévoit le Code des professions, ils assument à la fois le rôle d'enquêteur et celui de plaignant à l'égard des professionnels qui font l'objet de signalement et qui auraient commis des fautes déontologiques.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Francine Michaud, syndique en chef		X
Geneviève Labelle, syndique adjointe,		X
Francis Laroche, syndic adjoint,		X
Jamy Ryan, syndic adjoint.		X

Ceux-ci sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre.

CONCILIATION DE COMPTES

Au cours de l'année, deux dossiers ont fait l'objet de demandes de conciliation de comptes. L'une d'elles a été abandonnée par le demandeur alors que l'autre est en voie d'être complétée.

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES

	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation reçues au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'ordre	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	0
Demandes de conciliation n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	-
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de compte pendantes au 31 mars de l'exercice	1

RESPONSABLE DE LA CONCILIATION DE COMPTES

• Francine Michaud, sexologue, syndique en chef

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions. Il a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité de révision a reçu une demande d'avis présentée dans les délais exigés et s'est réuni une fois. Après analyse du dossier, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Les 3 sexologues membres du comité de révision ont tous suivi un cursus de formation universitaire de premier et de deuxième cycle en sexologie, dont plusieurs cours portaient sur les diverses formes de violences sexuelles, notamment le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles. Une des deux personnes nommées par l'Office des professions du Québec a suivi une formation en matière d'inconduite sexuelle.

COMPOSITION DU COMITÉ :

- Marie-Andrée Bossé, sexologue, présidente du comité
- François Gastonguay, sexologue
- Suzie Matteau, sexologue
- Renée O'Dwyer (nommée parmi les administrateurs nommés de l'Office des professions du Québec)
- Mariette Lemieux-Lanthier (nommée à partir de la liste de l'Office des professions du Québec)

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés conformément au code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du code.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil de discipline n'a été saisi d'aucune plainte et la secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée. Le conseil a tenu dix (10) journées d'audition.

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL AU 31 MARS 2020

NATURE DES PLAINTES (PAR CHEF)	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Ne pas avoir tenu compte des normes professionnelles généralement reconnues en sexologie	1	-
Tenue de dossiers	1	-
Défaut d'obtenir un consentement libre et éclairé du client	1	-
Acte dérogoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'ordre	1	-
Conduite professionnelle	2	-

DÉCISIONS DU CONSEIL

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	0

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 1

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
Réprimande	1
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	0
Radiation provisoire	0
Amende	1
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	1

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	NOMBRE
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Les 6 sexologues membres du conseil de discipline ont tous suivi un cursus de formation universitaire de premier et de deuxième cycle en sexologie, dont plusieurs cours portaient sur les diverses formes de violences sexuelles, notamment le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles.

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

COMPOSITION DU CONSEIL:

Le conseil de discipline est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline. Ce conseil est également composé des membres suivants :

- Roch Bouchard, sexologue
- Éric Charland, sexologue
- Anne Dallaire, sexologue
- Pierre Junior Lefebvre, sexologue
- Gina Rubini, sexologue
- Annie Fournier, sexologue
- Geneviève Despatie, sexologue
- Me Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du conseil de discipline



ÉTATS FINANCIERS RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC (l'«Ordre»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

INFORMATIONS AUTRES QUE LES ÉTATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR CES ÉTATS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

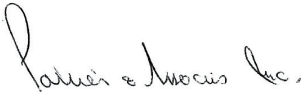
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.¹

Vaudreuil-Dorion
Le 12 septembre 2020


Poirier & Associés Inc.
Société de comptables professionnels agréés

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 5

	2020	2019
Produits		
Cotisations (annexe A)	515 184 \$	476 046 \$
Admission et équivalences (annexe B)	34 117	44 669
Inspection professionnelle	150	150
Formation continue et colloque (annexe C)	29 921	48 011
Discipline (annexe D)	2 685	-
Subvention FAVAC	39 331	-
Produits financiers	7 319	6 120
Autres	600	199
	629 307	575 195
Charges		
Admission (annexe E)	14 496	2 430
Inspection professionnelle (annexe F)	55 351	43 157
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	18 746	20 925
Formation continue et colloque (annexe H)	29 543	47 455
Bureau du syndic (annexe I)	176 074	184 210
Conciliation et arbitrage des comptes (annexe J)	-	5 953
Conseil de discipline (annexe K)	35 363	7 791
Usurpation de titre et exercice illégal (annexe L)	2 030	548
Gouvernance (annexe M)	207 046	193 276
Communications (annexe N)	31 840	31 608
Campagne - inconduite sexuelle (FAVAC)	39 331	-
Conseil interprofessionnel du Québec	7 586	7 019
	617 406	544 372
Excédent des produits sur les charges avant résultats des autres fonds	11 901	30 823
Fonds de stabilisation d'assurance responsabilité (annexe P)	20 757	7 270
Actifs nets investis en immobilisations (annexe Q)	(5 333)	(3 534)
Excédent des produits sur les charges	27 325 \$	34 559 \$



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 6

	Investis en immobili- sations	Prévention d'assurance respon- sabilité	Stabilisation d'assurance respon- sabilité	Non affectés	2020 Total	2019 Total
Solde au début	23 787 \$	28 124 \$	50 000 \$	132 319 \$	234 230 \$	199 671 \$
Excédent des produits sur les charges	(5 333)	20 347	410	11 901	27 325	34 559
Affectations internes	-	410	(410)	-	-	-
Solde à la fin	18 454 \$	48 881 \$	50 000 \$	144 220 \$	261 555 \$	234 230 \$



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

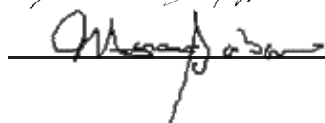
AU 31 MARS 2020

Page 7

	2020	2019
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	776 855 \$	612 084 \$
Dépôts à terme (note 4)	-	103 000
Débiteurs (note 5)	24 487	15 064
Charges payées d'avance	10 690	3 471
	812 032	733 619
Placements - fonds d'assurance responsabilité (note 6)	78 767	71 952
Immobilisations (note 7)	18 454	23 787
	909 253 \$	829 358 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	213 085 \$	193 556 \$
Produits reportés	429 169	401 572
Apports reportés (note 9)	5 444	-
	647 698	595 128
Soldes de fonds		
Investis en immobilisations	18 454	23 787
Prévention d'assurance responsabilité	48 881	28 124
Stabilisation d'assurance responsabilité	50 000	50 000
Non affectés	144 220	132 319
	261 555	234 230
	909 253 \$	829 358 \$

Pour le conseil d'administration,

 , présidente

 , administratrice



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020**

Page 8

	2020	2019
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	27 325 \$	34 559 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie : Amortissement des immobilisations corporelles	5 333	3 534
	32 658	38 093
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	35 928	125 906
	68 586	163 999
Activités d'investissement		
Variation des dépôts à terme	103 000	(1 200)
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(24 096)
Acquisition du fonds de stabilisation des primes d'assurance	(6 815)	(19 283)
	96 185	(44 579)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	164 771	119 420
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	612 084	492 664
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	776 855 \$	612 084 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 9

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des sexologues du Québec a été fondé le 25 septembre 2013 et est régi par le Code des professions du Québec. L'organisme remplit une mission de protection du public en s'assurant de la qualité des services en sexologie offerts par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice, de la garde du tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de l'usurpation de titre et de la pratique illégale. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration rend compte des activités courantes de l'Ordre. Les apports non affectés et les apports affectés au fonctionnement de l'organisme sont présentés dans ce fonds.

Le coût amorti des immobilisations est présenté dans le fonds d'immobilisations.

Le fonds de stabilisation d'assurance responsabilité regroupe les ristournes et intérêts reçus dans le cadre d'une convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle survenue entre l'organisme et son assureur.

Le fonds de prévention représente l'excédent des 50 000 \$ qui doivent être conservés dans le fonds de stabilisation selon l'entente avec La Capitale assurances générales.

Comptabilisation des apports

L'organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 10

2. Principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des apports (suite)

Les cotisations sont constatées linéairement sur la période couverte par ces dernières.

Les produits de publicité sont constatés au fur et à mesure que la publicité est diffusée.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif et aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Mobilier et équipement	20 %
Équipement informatique	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 11

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements du fonds d'assurance responsabilité.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Comité de formation et de révision

L'Ordre a pris la décision de ne pas présenter les rubriques de charges des comités de formation et de révision la face de l'état des résultats puisque les charges afférentes à ces deux fonctions sont inexistantes ou non significatives et que cette présentation n'apporterait aucune information pertinente au lecteur des états financiers.



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 12

4. Dépôts à terme

	2020	2019
2,41 %, échu au cours de l'exercice	- \$	53 000 \$
2,57 %, échu au cours de l'exercice	-	50 000
	- \$	103 000 \$

5. Débiteurs

	2020	2019
Clients	4 373 \$	7 220 \$
Intérêts courus	-	1 672
Ristourne à recevoir - fonds de prévention	20 114	6 172
	24 487 \$	15 064 \$

6. Placements - fonds d'assurance responsabilité

	2020	2019
Fonds de stabilisation des primes, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	50 000 \$	50 000 \$
Fonds de prévention, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	28 767	21 952
	78 767 \$	71 952 \$

7. Immobilisations

	2020		2019	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	22 317 \$	7 904 \$	14 413 \$	18 017 \$
Équipement informatique	17 682	13 641	4 041	5 770
	39 999 \$	21 545 \$	18 454 \$	23 787 \$



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 13

8. Crédeurs

	2020	2019
Fournisseurs	41 184 \$	29 419 \$
Charges courues	8 042	8 100
Salaires et vacances à payer	27 070	31 763
Taxes de vente	53 208	47 686
Déductions à la source	-	5 373
Office des professions du Québec	18 508	18 289
Assurances responsabilité des membres	65 073	52 926
	213 085 \$	193 556 \$

9. Apports reportés

	2020	2019
Solde au début	- \$	- \$
Encaissé au cours de l'exercice	44 775	-
Constaté à titre de revenu	39 331	-
Solde à la fin	5 444 \$	- \$

Les apports reportés représentent la portion non utilisée d'une subvention provenant du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC). Cette subvention doit être utilisée, selon le protocole d'entente, dans le but d'augmenter la visibilité du Fonds auprès des victimes d'inconduites sexuelles, entre autres en créant un site Web contenant des informations utiles.

10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 327 524 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2021	34 848 \$
2022	38 016
2023	38 016
2024	38 772
2025	39 527
Autres	138 345
	327 524 \$



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 14

11. Rémunération du conseil d'administration et de la direction générale

Conformément au Règlement modifiant le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, pour l'exercice 2019-2020, la rémunération de la présidente a été de 41 116 \$, et celle de la directrice générale et secrétaire, incluant les avantages sociaux (assurances collectives) a été de 106 845 \$. Les administrateurs élus de l'Ordre reçoivent un jeton de 200 \$ par réunion du conseil d'administration. Leur participation aux comités statutaires de l'Ordre (comité de finances, audits et ressources humaines, comité de gouvernance et comité d'évaluation) est bénévole.

12. Office des professions et assurance responsabilité

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, l'Ordre a perçu auprès de ses membres des cotisations pour l'Office des professions du Québec et pour l'assurance responsabilité. Ces cotisations représentent respectivement 23 345 \$ et 69 544 \$. Puisque l'Ordre agit en tant que mandataire, aucun produit et aucune charge n'ont été constatés dans les états financiers.

13. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créanciers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2020

Page 15

13. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020****Page 16**

	2020	2019
Annexe A - Cotisations		
Cotisations acquittées par les membres	486 727 \$	450 753 \$
Étudiants associés	350	280
Cotisation spéciale - Communications	25 279	22 031
Frais de retard	1 219	1 044
Frais d'étalement	1 609	1 938
	515 184 \$	476 046 \$

Annexe B - Admission et équivalences

Étude de dossiers et administration	12 940 \$	14 745 \$
Droits d'entrée	14 940	26 312
Frais de réinscription	2 827	1 287
Attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels	2 500	1 875
Équivalences	910	450
	34 117 \$	44 669 \$

Annexe C - Formation continue et colloque

Formations	8 056 \$	12 441 \$
Commandites	5 400	12 337
Colloque	16 465	23 233
	29 921 \$	48 011 \$

Annexe D - Discipline

Amendes	2 500 \$	- \$
Débours	185	-
	2 685 \$	- \$

Annexe E - Admission

Salaires	10 164 \$	- \$
Charges sociales et assurances	1 319	1 613
Jetons de présence	244	308
Déplacements et séjour	-	30
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	2 769	479
	14 496 \$	2 430 \$



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 17

	2020	2019
Annexe F - Inspection professionnelle		
Salaires	23 856 \$	17 794 \$
Charges sociales et assurances	3 906	2 607
Honoraires	16 159	13 303
Déplacements et séjour	857	951
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	10 573	8 502
	55 351 \$	43 157 \$

Annexe G - Normes et soutien à l'exercice de la profession

Salaires	12 800 \$	14 503 \$
Charges sociales et assurances	2 365	1 648
Normes et guide de pratique	-	652
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	3 581	4 122
	18 746 \$	20 925 \$

Annexe H - Formation continue et colloque

Salaires	705 \$	2 022 \$
Charges sociales et assurances	-	236
Frais généraux	8 157	1 012
Honoraires de formations	-	5 919
Déplacements et séjour	-	8
Colloque	15 038	28 909
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	5 643	9 349
	29 543 \$	47 455 \$

Annexe I - Bureau du syndic

Salaires	81 935 \$	99 817 \$
Frais légaux	37 362	29 446
Frais d'expertise	8 993	3 740
Charges sociales et assurances	10 986	11 761
Déplacements et séjour	3 097	3 156
Divers	68	-
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	33 633	36 290
	176 074 \$	184 210 \$



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020****Page 18**

	2020	2019
Annexe J - Conciliation et arbitrage des comptes		
Frais légaux	- \$	4 780 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	-	1 173
	- \$	5 953 \$

Annexe K - Conseil de discipline

Honoraires	7 871 \$	2 126 \$
Frais légaux	14 673	3 283
Déplacements et séjour	537	-
Frais généraux	5 527	847
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	6 755	1 535
	35 363 \$	7 791 \$

Annexe L - Usurpation de titre et exercice illégal

Salaires	1 386 \$	390 \$
Charges sociales et assurances	256	50
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	388	108
	2 030 \$	548 \$

Annexe M - Gouvernance

Salaires	133 533 \$	119 836 \$
Charges sociales et assurances	14 428	15 305
Réunions du conseil d'administration	5 910	7 767
Déplacements et représentation	3 308	3 460
Rapport annuel	1 655	2 386
Honoraires professionnels	8 600	5 875
Divers	64	571
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	39 548	38 076
	207 046 \$	193 276 \$



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 19

	2020	2019
Annexe N - Communications		
Salaires	15 902 \$	13 548 \$
Charges sociales et assurances	2 164	1 581
Honoraires professionnels	4 400	5 800
Site internet	2 555	3 575
Image de marque	737	642
Représentation	-	75
Divers	-	160
Quote-part des charges d'administration (annexe P)	6 082	6 227
	31 840 \$	31 608 \$

Annexe O - Autres charges - administration

Salaires	24 622 \$	33 749 \$
Charges sociales	2 873	2 355
Loyer	38 874	27 249
Site intranet et base de données	700	5 457
Intérêts et frais bancaires	13 965	7 790
Perfectionnement	5 658	7 646
Télécommunications	3 413	4 586
Papeterie, impression et fournitures	2 793	4 461
Divers	1 781	3 541
Honoraires professionnels	8 101	2 930
Entretien informatique	3 169	2 288
Frais d'envois	1 290	1 512
Assurances et taxes	1 463	1 441
Déplacements et représentation	270	856

	108 972	105 861
--	----------------	----------------

Répartition des charges d'administration

Admission (annexe F)	(2 769)	(479)
Inspection professionnelle (annexe G)	(10 573)	(8 502)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe H)	(3 581)	(4 122)
Formation continue et colloque (annexe I)	(5 643)	(9 349)
Bureau du syndic (annexe J)	(33 633)	(36 290)
Conciliation et arbitrage des comptes (annexe K)	-	(1 173)
Conseil de discipline (annexe L)	(6 755)	(1 535)
Usurpation de titre et exercice illégal (annexe M)	(388)	(108)
Gouvernance (annexe N)	(39 548)	(38 076)
Communications (annexe O)	(6 082)	(6 227)
	(108 972) \$	(105 861) \$



ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Page 20

	2020	2019
Annexe P - Fonds de stabilisation d'assurance responsabilité		
Ristournes	20 114 \$	6 172 \$
Intérêts	643	1 098
	20 757 \$	7 270 \$

Annexe Q - Actifs nets investis en immobilisations

Amortissement des équipements informatiques	(1 730) \$	(1 436) \$
Amortissement du mobilier	(3 603)	(2 098)
	(5 333) \$	(3 534) \$



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPSQ

Référence : Gouvernance conseil d'administration

Références juridiques :

- Code des professions du Québec
- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel
- Loi sur les normes du travail

Autres références :

- Politique sur le mandat du conseil d'administration
- Politique sur le mandat de la personne à la présidence
- Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administratrices et administrateurs de l'OPSQ
- Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes réaffirme

Adoptée le : 26 janvier 2019

Résolution : 10-18-08.01

En vigueur : 26 janvier 2019

Amandé : 16 mars 2019

1. PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique et de déontologie (ci-après le « Code ») s'inscrit en cohérence avec le quatrième alinéa de l'article 12.0.1. du Code des professions du Québec. Il détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions, le tout en conformité avec les politiques sus mentionnées en vigueur à l'Ordre.

Il s'agit d'une démarche favorisant la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration dans la réalisation de ses devoirs découlant de la mission de l'Ordre, soit la protection du public.

Le présent Code énonce également le devoir des administratrices et administrateurs de respecter les principes généraux et de rencontrer les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Engagement des administratrices et administrateurs

L'administratrice ou l'administrateur doit connaître et comprendre le présent Code d'éthique et de déontologie, s'engager à le respecter et à en promouvoir le respect. Tout administratrice ou administrateur doit déclarer par écrit, au début de son mandat, et annuellement par la suite, avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et s'engager à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administratrice ou l'administrateur pour la durée totale de son mandat et continuent de s'appliquer suivant la fin du mandat.

2.2 Personnes concernées

En plus de s'appliquer aux administratrices ou administrateurs du Conseil d'administration, qu'elles ou ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec.

Le présent Code s'applique notamment lorsque l'administratrice ou l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

Tout candidat à un poste d'administratrice ou d'administrateur doit également prendre connaissance du présent Code et s'engager à le signer et à en respecter les dispositions si elle ou il est élu ou nommé.

2.3 Conditions d'application

Une administratrice ou un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

3. ÉTHIQUE ET ÉQUITÉ

L'administratrice ou l'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation du présent Code d'éthique et de déontologie, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels elle ou il adhère :

- 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission ;
- 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre ;
- 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public ;
- 4° le respect envers le public, les membres de l'ordre, les autres administratrices et administrateurs et les personnes employées de l'Ordre ;
- 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle, sexuelle et de genre ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toute administratrice ou administrateur est élu ou nommé pour contribuer, de façon juste, efficace et objective, à la réalisation de la mission, de la vision et pour promouvoir les valeurs de l'Ordre.

Elle, il doit agir de bonne foi, au meilleur de sa compétence, avec transparence, honnêteté, indépendance, intégrité, loyauté, équité, prudence, discernement, diligence, assiduité, objectivité, courtoisie, discrétion et confidentialité.

Elle, il doit respecter l'encadrement législatif et réglementaire et les politiques de l'Ordre, de même que toute décision et résolution de l'Ordre.

4.1.1 Mission de l'Ordre

La mission de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre, par l'encadrement, le développement et le maintien des compétences de ses membres, veille à la qualité des services offerts. Il valorise la profession, défend l'accessibilité des services et fait la promotion de la santé sexuelle.

4.1.2 Vision de l'Ordre

L'Ordre entend être une référence incontournable dans les domaines de la santé sexuelle. Pour ce faire, il collabore étroitement avec différents partenaires en faisant la promotion de l'accès aux soins et services en sexologie et de l'expertise des sexologues. L'Ordre par ses actions stratégiques contribue activement à l'évolution et au rayonnement de la profession.

4.1.3 Valeurs de l'Ordre

Le respect signifie la considération, l'écoute et la courtoisie pour chacune des personnes avec qui l'Ordre et les membres interagissent, et ce, quelles que soient leurs caractéristiques et leurs idées.

L'éthique est une réflexion sur notre façon d'agir qui vient donner un sens à nos actions. Elle sous-tend la responsabilité que nous avons à l'égard de l'autre, le jugement professionnel, l'autonomie et la responsabilité individuelle.

L'intégrité se caractérise par l'honnêteté et l'équité dans la réalisation des mandats et de la mission de l'Ordre. Elle s'actualise par des actions en cohérence avec la mission, les valeurs et les mandats de l'Ordre. Elle sous-tend d'être capable de reconnaître les limites de ses compétences.

La confiance se caractérise par la compétence nécessaire à la réalisation de la mission et des mandats de l'Ordre. Elle s'actualise notamment par l'efficacité

ainsi que la diffusion d'information compréhensible, juste et pertinente au public, aux membres et aux partenaires.

L'engagement se caractérise par la volonté, la mobilisation et le dépassement de soi pour atteindre les objectifs fixés. Elle s'actualise par : une mobilisation, la solidarité et le sentiment d'appartenance dans la réalisation des mandats de l'Ordre.

5. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

5.1 Toute administratrice ou administrateur doit, en tout temps :

1° Respecter les dispositions du présent Code.

2° Agir avec objectivité, modération, honneur et dignité afin de ne pas entacher la réputation ou la crédibilité de l'Ordre, de ne pas nuire à son bon fonctionnement et afin de projeter une image positive de l'Ordre. Tout comportement ou acte dérogatoire est incompatible avec la fonction d'administratrice ou d'administrateur.

3° Agir avec honnêteté, intégrité et rigueur. Il doit également faire preuve de probité.

4° Exercer ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et en faisant preuve de loyauté envers l'Ordre.

5° Faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité.

6° Exercer avec compétence ses fonctions. Elle ou il doit :

- Développer et tenir à jour ses connaissances sur le rôle d'un conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en question de diversité à l'ethnoculturelle, sexuelle et de genre. Pour ce faire, il participe à des activités de formation relatives à ses fonctions.
- Connaître le Code des professions, les règlements et les politiques de l'Ordre comme outils de référence et de consultation dans une situation donnée.
- Connaître les politiques et les différents rapports relatifs à la reddition de compte et à l'intégrité des processus.

7° Agir dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Elle ou il doit :

- Connaître et comprendre la stratégie de l'Ordre (mission, vision, valeurs et orientations).
- En aucun cas privilégier son intérêt personnel ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.
- Être orienté sur l'ensemble et le futur, non sur des éléments isolés (silo).
- Accepter que les enjeux importants soient envisagés à moyen et long terme.
- Ne pas tolérer que les enjeux importants soient reportés sine die.

8° Éviter tous les actes s'apparentant à du harcèlement psychologique ou sexuel conformément aux dispositions prévues à la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de l'Ordre.

5.2 La discipline et l'éthique des administratrices et administrateurs sont nécessaires à la cohésion, à l'efficacité et à la confidentialité des réunions du conseil d'administration et de tout autre comité. En conséquence, l'administratrice ou l'administrateur doit :

1° Respecter rigoureusement le code de conduite et d'éthique des administratrices et administrateurs de l'Ordre.

2° Signer le serment de discrétion que l'on retrouve au Code des professions.

3° Se présenter aux séances du conseil d'administration et aux comités dont il est membre, sauf excuse valable. Ce faisant, il doit respecter l'horaire des rencontres (prévenir le président dès que possible s'il prévoit être en retard ou s'absenter durant ou avant la fin de la réunion).

4° Respecter les règles de procédures et le décorum propres au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses instances.

5° Se préparer et participer avec assiduité aux réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, de tout autre comité en se rendant disponible pour remplir ses fonctions et prendre part activement aux décisions. Elle ou il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

6° Promouvoir la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration et de tout autre comité et à préserver l'intégrité de sa fonction.

7° Se responsabiliser au sujet de la performance du groupe.

8° Faire preuve de transparence dans les relations internes et externes de l'Ordre, respecter la définition des rôles respectifs de chacun ainsi que le devoir de réserve. Elle ou il doit :

- Participer au processus d'accueil prévu.
- Favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs et administratrices.
- Collaborer avec la permanence sans interférer dans les activités de gestion pour la mise en œuvre.
- Mettre ses compétences et son réseau au service de ses collègues et de l'Ordre.
- Représenter l'Ordre et non des intérêts en particulier. Ce faisant, en aucun temps, elle ou il ne détourne l'ordre du jour du conseil d'administration au profit de ses priorités personnelles ou de celles d'un tiers.

9° Aborder toute question avec ouverture d'esprit.

10° Débattre de toute question de manière objective, indépendante ainsi que de façon éclairée et informée afin de prendre des décisions réfléchies. Il doit rechercher et respecter les opinions divergentes sans les craindre ou les dénigrer.

11° Être solidaire des décisions prises par le conseil d'administration et ce faisant, soutenir la personne à la présidence dans le maintien du fonctionnement optimal du conseil d'administration.

12° Voter, sauf empêchement prévu par le conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administratrice ou l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de la présidente ou du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

13° Assurer les suivis nécessaires concernant la performance et la « vigie » de son environnement.

14° Participer au processus d'évaluation du conseil d'administration, de ses membres et de leur participation aux comités en découlant. Elle ou il doit :

- Faire preuve d'objectivité, notamment dans l'évaluation des performances du conseil d'administration, de ses membres et des comités en découlant ainsi que de la personne à la direction générale.
- Réaliser annuellement son évaluation individuelle.

5.3 Confidentialité

L'administratrice ou l'administrateur est tenu à la plus entière confidentialité de ce dont elle ou il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, et est tenu de respecter le caractère confidentiel des discussions (incluant débats, échanges, délibérations) du conseil d'administration ou de tout autre comité ainsi que des documents mis à sa disposition ou dont elle ou il a pris connaissance, et ce, même après l'expiration de son mandat.

Elle ou il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

5.4 Devoir de réserve et modération

L'administratrice ou l'administrateur doit respecter ses devoirs de réserve et de modération dans toutes ses communications écrites et verbales, quelles qu'elles soient.

Elle, il doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social ou sous quelque support que ce soit.

Elle, il ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

5.5 Délibérations

L'administratrice ou l'administrateur doit participer activement aux échanges dans le cadre du processus de prise de décision. Lors des délibérations, elle ou il a le droit absolu d'exprimer son opinion et de débattre en toute liberté de son point de vue (en conformité avec les règles prévues au présent Code). Elle ou il peut évidemment choisir de consigner son vote sur toute proposition ainsi débattue.

Une fois la résolution adoptée, elle ou il doit cependant demeurer en tout temps solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

Dans certains cas prévus par la loi, elle ou il peut inscrire une dissidence lorsqu'elle ou il ne peut, pour des raisons majeures, se rallier à la décision du conseil d'administration. Ce faisant, elle ou il doit exprimer clairement les raisons de son désaccord.

5. RÔLE DE LA PRÉSIDENTE

La personne à la présidence de l'Ordre veille au respect par les administratrices ou les administrateurs du présent Code d'éthique et de déontologie.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

7.1 Définitions

Aux fins du présent Code, on entend par « conflit d'intérêts » toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle une administratrice ou un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Aux fins du présent Code, on entend par « tiers » toute personne, physique ou morale, qui n'est pas l'administratrice ou l'administrateur concerné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut notamment s'agir d'un parent, d'un collègue, d'un ami, d'une société, d'une association, etc.

L'administratrice ou l'administrateur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas se retrouver dans une situation qui met en conflit d'intérêts (incluant les situations d'apparence de conflits d'intérêts) de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont elle ou il est l'administratrice ou l'administrateur ou qu'elle ou il contrôle.

Une administratrice ou un administrateur ne peut être un membre du conseil d'administration ou dirigerant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général. Le cas échéant, l'administratrice ou l'administrateur est réputé avoir démissionné à compter du moment où il devient un tel membre d'un conseil d'administration ou dirigerant.

7.2 Aspect financier

Outre sa rémunération, le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administratrice ou l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et elle ou il ne peut accepter, pour elle-même ou lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

L'administratrice ou l'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel. Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit l'administratrice ou l'administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucune administratrice ou aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

7.3 Biens de l'Ordre

L'administratrice ou l'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit personnel ou au profit d'un tiers, sans l'autorisation préalable du conseil d'administration.

7.4 Bénéfices

L'administratrice ou l'administrateur ne peut non plus verser ou offrir de verser des gratifications à quiconque ou utiliser les attributs de sa charge dans le but d'influencer une décision ou une transaction, en compromettant l'impartialité de cette personne dans l'exercice de ses fonctions, ou dans le but d'obtenir un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

Elle ou il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'elle ou il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

Elle ou il ne peut utiliser à son profit ou au profit d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

7.5 Relations avec les employés de l'Ordre

L'administratrice ou l'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

L'administratrice ou l'administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre, notamment auprès des personnes employées de l'Ordre. À cet effet, elle ou il ne peut s'adresser à une personne employée de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou pour tenter d'obtenir des informations confidentielles, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont elle ou il est la personne à la présidence et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

7.6 Déclaration d'intérêt

L'administratrice ou l'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, à la personne à la présidence de l'Ordre ou, lorsque celle-ci est aussi concernée, à l'administratrice ou à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de personne à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

L'administratrice ou l'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. Elle ou il a notamment l'obligation de se retirer de la séance pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

L'administratrice ou l'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

La personne à la présidence de l'Ordre s'assure que la ou le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administratrice ou l'administrateur.

7.7 Après-mandat

Après avoir terminé son mandat, une ancienne administratrice ou un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administratrice ou d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisées expressément par le conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ces commentaires.

L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

L'ancienne administratrice ou l'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat.

8. COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

8.1 Objectif

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement au Code d'éthique et de déontologie par une administratrice ou un administrateur.

8.2 Composition

Ce comité est composé de trois (3) membres nommés par le conseil d'administration :

- Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administratrices ou administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre.
- Une ancienne administratrice ou un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe i).

- iii) Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice ou un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe i) (ci-haut mentionné). Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

9 MESURES D'APPLICATION ET DE SANCTIONS

9.1 Obligation de dénonciation

L'administratrice ou l'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement au présent Code d'éthique et de déontologie aux administratrices et administrateurs, dont elle ou il a connaissance ou dont elle ou il soupçonne l'existence.

9.2 Marche à suivre

Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'une administratrice ou un administrateur a commis un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes d'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administratrice ou l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Il a 45 jours pour se réunir et procéder selon les règles suivantes :

- i) Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit la personne dénonciatrice et le membre du conseil d'administration visé par la dénonciation.
- ii) Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent Code d'éthique et de déontologie, il en informe par écrit la personne dénonciatrice ainsi que l'administratrice et l'administrateur.
- iii) Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu au présent Code d'éthique et de déontologie, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité de la personne dénonciatrice.

Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cette administratrice ou cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision. L'administratrice ou l'administrateur peut toutefois présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

Selon la nature, la gravité ou la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administratrice ou l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat. L'administratrice ou l'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention du présent Code d'éthique et de déontologie.

L'administratrice ou l'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur. Le conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à une administratrice ou un administrateur nommé.

Le Secrétaire de l'Ordre maintiendra un registre dans lequel sera consigné les plaintes ainsi soumises au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et en fera rapport annuellement au conseil d'administration.

10 RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

10.1 Devoir en lien avec une accusation criminelle

L'administratrice ou l'administrateur doit aviser la ou le secrétaire de l'Ordre dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé de toute poursuite intentée contre elle ou lui concernant :

- i) Un acte de collusion, corruption, malversation, abus de confiance, fraude ou trafic d'influence
- ii) Des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel
- iii) Toute infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus

10.2 Marche à suivre en lien avec une accusation criminelle

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête et à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions l'administratrice ou l'administrateur à qui on reproche un manquement au présent Code d'éthique ou de déontologie, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité d'enquête et à l'éthique et à la déontologie, relever provisoirement de ses fonctions l'administratrice ou l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite nommée en 10.1.

Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers des membres, si l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administratrice ou l'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

Le conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions une administratrice ou un administrateur nommé.

L'administratrice ou l'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision.

10.3 Marche à suivre en lien avec une plainte au Conseil de discipline

L'administratrice ou l'administrateur contre lequel une plainte est portée devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline est relevé provisoirement de ses fonctions en vertu de l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26).

L'administratrice ou l'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

L'administratrice ou l'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

RÉVISION DU CODE

Le présent Code doit être révisé aux plus tard trois ans après sa mise en vigueur ou lors de changements significatifs qui pourraient l'affecter.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Référence : Gouvernance conseil d'administration

Références juridiques :

- Code des professions du Québec
- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel

Autres références : Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec

Adoptée le : 8 juin 2020

Résolution : 3.0

En vigueur : 8 juin 2020

Amandé :

PRÉAMBULE

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OPSQ a été constitué le 26 janvier 2019 par le Conseil d'administration de l'OPSQ, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, et est entré en fonction le 2 décembre 2019. Il a pour fonction d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice ou un administrateur. Pour ce faire, il agit en fonction des règles de procédure prévues dans le présent règlement intérieur.

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « Comité d'enquête ») de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (ci-après « Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice ou un administrateur.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

2. Le Comité d'enquête peut déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête au présent règlement intérieur dans le respect du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et des principes de justice naturelle.

SECTION 2 – COMITÉ D'ENQUÊTE

3. Le Comité d'enquête est composé de trois membres conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

4. La durée du mandat des membres du Comité d'enquête est de 3 ans et il est renouvelable.

Les membres du Comité d'enquête demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Lorsque le mandat d'une ou d'un membre prend fin alors qu'elle ou il est saisi d'une dénonciation, la ou le membre demeure valablement saisi de cette dénonciation jusqu'à la conclusion de l'enquête.

5. Dans le cadre de son mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, le Comité d'enquête est assisté par la ou le secrétaire de l'Ordre.

Le Comité d'enquête peut s'adjoindre tout.e expert.e ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Toutes ces personnes prêtent le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

6. Au début de chaque période de 3 ans à compter du 8 juin 2020, le Comité d'enquête nomme une ou un président.e parmi ses membres.
7. La ou le président.e est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité d'enquête. Elle ou il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner et répartir le travail entre ses membres.
8. Le quorum du Comité d'enquête est de la majorité de ses membres, soit deux, dont une ou un membre du public. La ou le président.e constate s'il y a quorum avant le début de chaque réunion du Comité d'enquête.
9. Une ou un membre désigné par le Comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre.
10. La ou le secrétaire de l'Ordre voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité d'enquête. Elle ou il tient un registre dans lequel elle ou il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.
11. En cas d'absence ou d'empêchement d'agir de la ou du secrétaire de l'Ordre, celle-ci ou celui-ci est remplacé par la personne désignée par la ou le président.e. Cette personne assume, aux fins de la séance, les fonctions de la ou du secrétaire auquel elle est substituée.

SECTION 3 – FONCTIONNEMENT INTERNE

12. Le Comité d'enquête tient ses séances au siège social de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par la ou le président.e du Comité d'enquête. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des séances par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par la ou le président.e du Comité d'enquête.
13. Les séances du Comité d'enquête se tiennent de manière confidentielle. Toutefois, la ou le secrétaire de l'Ordre et l'expert.e désigné par le Comité d'enquête, comme prévu à l'article 5 du présent règlement, peuvent assister aux séances du Comité d'enquête.

SECTION 4 – DÉNONCIATION

14. La ou le secrétaire de l'Ordre reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'une administratrice ou qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Elle ou il doit aviser cette personne qu'elle est tenue à la plus stricte confidentialité quant à cette dénonciation et quant à la suite du processus.
15. La dénonciation doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie.
16. La ou le secrétaire de l'Ordre doit transmettre la dénonciation au Comité d'enquête dans les sept jours suivant la réception de la dénonciation.
17. Le Comité d'enquête transmet un accusé réception à la personne dénonciatrice et avise par écrit l'administratrice ou l'administrateur visé qu'elle ou il fait l'objet d'une dénonciation relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie dans un délai approprié.
18. Le Comité d'enquête peut demander que la dénonciation soit accompagnée d'une déclaration sous serment.
19. Dès la réception de la dénonciation, le Comité d'enquête peut demander à la personne dénonciatrice des précisions supplémentaires quant à la dénonciation.

SECTION 5 – ENQUÊTE

Convocation à une séance

20. Dans les meilleurs délais suivant la réception de la dénonciation, la ou le secrétaire de l'Ordre convoque une séance du Comité d'enquête au moyen d'un avis de convocation par courriel, transmis à chaque membre du Comité d'enquête au moins sept jours avant la date fixée pour la tenue de la séance.

L'avis de convocation à toute séance du Comité d'enquête indique la date et l'heure de la réunion ainsi que l'endroit où elle doit se tenir.

21. L'ordre du jour ainsi que de la documentation pertinente, incluant la dénonciation, sont transmis à chaque membre du Comité d'enquête, au moins sept jours avant la date fixée pour la tenue de la séance. Cette documentation est disponible en version numérique uniquement.

Examen sommaire

22. Après réception de la dénonciation, le Comité d'enquête effectue un examen sommaire. Si la dénonciation n'est pas rejetée, l'enquête débute. Le Comité d'enquête peut rejeter après un examen sommaire, une dénonciation abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit la personne dénonciatrice et la ou le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Le délibéré du Comité d'enquête est confidentiel.

23. L'examen sommaire et l'enquête doivent être conduits de manière confidentielle. Ils doivent protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation. L'enquête doit également respecter les principes de justice naturelle.

Tenue de l'enquête

24. Malgré que la dénonciation ait été retenue après son examen sommaire, le Comité d'enquête peut rejeter, en cours d'enquête, une dénonciation abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Le délibéré du Comité d'enquête est confidentiel.
25. Le Comité d'enquête doit, au moment qu'il juge opportun, informer l'administratrice ou l'administrateur concerné des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et de tout autre code ou norme d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables.
26. Au cours de l'enquête, le Comité d'enquête doit permettre à l'administratrice ou l'administrateur concerné de présenter ses observations conformément à la section V du présent règlement intérieur.
27. Le Comité d'enquête doit, à la même occasion, informer la personne dénonciatrice qu'une enquête est en cours.
28. L'administratrice ou l'administrateur concerné a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'elle ou il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
29. Le Comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administratrice ou l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Cette rencontre peut être enregistrée par le Comité d'enquête.
30. Sous réserve de l'article précédent sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité d'enquête.
31. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administratrice ou l'administrateur concerné.
32. En plus des obligations prévues à l'article 37 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, le Comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administratrice ou l'administrateur concerné par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit la personne dénonciatrice et l'avisé de la suite du processus. Le Comité d'enquête doit, à la même occasion, rappeler à la personne dénonciatrice le caractère confidentiel de la conclusion de l'enquête.
33. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit la personne dénonciatrice et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit, tous

les 60 jours suivants, en informer par écrit la personne dénonciatrice et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

34. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.
35. Le Comité d'enquête informe sans délai, par écrit, la ou le président.e de l'Ordre si l'administratrice ou l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête.

Si l'administratrice ou l'administrateur visé est la ou le président.e de l'Ordre, le Comité d'enquête en avise par écrit la ou le vice-président.e de l'Ordre.

SECTION 6 – RECOMMANDATIONS ET SANCTIONS

36. Une décision se prend à la majorité des membres présents ou des membres qui s'expriment sur la décision suivant un mode de communication et aux conditions prévues par la ou le président.e du Comité d'enquête.
La ou le membre dissident peut faire valoir ses motifs dans le rapport du Comité d'enquête.
37. Tout membre est tenu de voter ou de s'exprimer en vue d'une prise de décision, sauf en cas de récusation, tel que prévu à la section 8 du présent règlement. Le vote se fait à main levée, sauf lorsqu'une ou un membre demande le vote secret. Dans ce dernier cas, la ou le président.e établit la procédure à suivre. En cas d'égalité des voix, la ou le président.e donne un vote prépondérant.
38. Lorsque l'enquête est terminée, le Comité d'enquête décide si l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables. Le délibéré du Comité d'enquête est confidentiel.
39. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administratrice ou l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit à la ou au secrétaire de l'Ordre en vue de son dépôt au Conseil d'administration, contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.
40. Ces documents sont confidentiels et copie en est transmise à l'administratrice ou à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité de la personne dénonciatrice, par la ou le secrétaire nommé par le Comité d'enquête. La ou le secrétaire de l'Ordre avise l'administratrice ou l'administrateur de son droit d'être entendu au Conseil d'administration.
41. Le Comité d'enquête peut recommander les sanctions suivantes : la réprimande, la suspension, avec ou sans rémunération, en précisant sa durée, ou la révocation du mandat de l'administratrice ou de l'administrateur. Il peut également recommander d'imposer à l'administratrice ou à l'administrateur de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
42. Le Comité d'enquête peut également, en tout temps, peu importe ses conclusions relativement au bien-fondé d'une dénonciation, émettre des recommandations concernant des mesures de prévention, la mise en place de mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent ou des modifications proposées au Code d'éthique et de déontologie.
43. Le Conseil d'administration peut, dans sa décision, maintenir ou modifier les recommandations soumises dans le rapport du Comité d'enquête.

SECTION 7 – RELEVÉ PROVISOIRE DES FONCTIONS

44. La ou le secrétaire de l'Ordre doit, dès qu'il en est informé, convoquer le Comité d'enquête pour qu'il détermine s'il recommande que soit relevé temporairement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, une administratrice ou un administrateur visé, notamment, par l'une des situations suivantes :
 - (1) Une administratrice ou un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence;
 - (2) Une administratrice ou un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus;

- (3) Une administratrice ou un administrateur est en litige avec l'Ordre devant un tribunal civil;
 - (4) Une administratrice ou un administrateur fait l'objet d'une procédure devant le comité exécutif pouvant mener à la suspension ou à la limitation de son droit d'exercice ou à sa radiation.
45. La ou le secrétaire de l'Ordre doit, dès qu'il en est informé, convoquer le Comité d'enquête pour qu'il détermine si l'administratrice ou l'administrateur contre laquelle ou lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) devrait ou non être rémunéré pendant qu'elle ou il est relevé de ses fonctions.
46. Lorsque le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de relever temporairement une administratrice ou un administrateur de ses fonctions, il informe l'administratrice ou l'administrateur visé de la recommandation transmise au Conseil d'administration et lui indique qu'elle ou il pourra faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration.

SECTION 8 – RÉCUSATION

47. Une ou un membre du Comité d'enquête qui considère que l'administratrice ou l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et à la ou au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
48. L'administratrice ou l'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'une ou d'un membre du Comité d'enquête doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'elle ou il transmet à tous les membres et à la ou au secrétaire de l'Ordre.
49. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.
50. La demande de récusation est décidée par le Comité d'enquête. Il transmet sa décision par courriel dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation à la ou au secrétaire de l'Ordre et à l'administratrice ou l'administrateur concerné.
51. Si le Comité d'enquête accueille la demande, la ou le membre du Comité d'enquête doit se retirer du dossier; s'il la rejette, elle ou il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
52. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.
53. Lorsqu'une ou un membre est dessaisi d'un dossier ou est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat elle ou il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité d'enquête a été saisi, l'enquête peut être valablement poursuivie et un rapport peut être valablement rendu par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

SECTION 9 – REDDITION DE COMPTES

54. Le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Ce rapport fait notamment état :
- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
 - 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
 - 3° des recommandations déposées au Conseil d'administration.
- De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

SECTION 10 - CONSERVATION DES DOSSIERS

55. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels.
56. Les dossiers fermés sont conservés de manière à assurer la confidentialité des informations qui s'y trouvent.
- Ils sont conservés par la ou le secrétaire de l'Ordre, lorsque le Comité d'enquête a épuisé sa compétence, aux fins d'archivage seulement.

SECTION 11 – DISPOSITION FINALE

57. Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 8 juin 2020 et son contenu sera révisé à chaque 3 ans, ou au besoin.



L'Ordre encadre la profession de sexologues dont le champ d'exercice constitue à évaluer le comportement et le développement sexuels de la personne, déterminer, recommander et effectuer des interventions et des traitements dans le but de favoriser un meilleur équilibre sexuel chez l'être humain en interaction avec son environnement. Le sexologue intervient afin d'améliorer, de maintenir et de rétablir la santé sexuelle des personnes.



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

1200, ave. Papineau, Bureau 450,
Montréal (Québec) H2K 4R5
T. 438.386.6777 | info@opsq.org
www.opsq.org

ISBN : 978-2-9814857-9-3